

LES

PARCOURS

Appel à candidatures 2022

Date limite
> 12 juin



UNE 5^{ème}
SAISON
AIX-EN-PROVENCE

L'ALBUM DE FAMILLE DES AIXOIS

 Fontaine Obscure
Espace Photographique



24 av Henri Poncet - 13090 Aix-en-Provence

Tel. +33 442 278 241 - contact@fontaine-obscure.com - www.fontaine-obscure.com

Association N° 131000597 régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif déclarée à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Regards d'auteurs sur le thème de la FAMILLE

Cette année, la Fontaine Obscure est partie prenante de la Biennale d'Art et Culture d'Aix en Provence qui inaugure depuis le printemps la 5^{ème} Saison. Nous construisons « *l'Album de Famille des Aixois* », un projet collaboratif qui invite les habitants du pays d'Aix à une grande collecte de photographies de famille. Cette collecte sera restituée sous forme d'expositions, de projections dans l'espace public et d'éditions photographiques.

À la saison d'automne, conjointement au projet *L'Album de Famille des Aixois*, est organisé un Parcours photographique ouvert au public :

- cinq auteurs photographes lauréats de notre jury exposeront leurs travaux dans cinq lieux, en cœur de ville d'Aix en Provence.
- cinq à sept autres photographes seront exposés collectivement dans la Galerie de la Fontaine Obscure.

Le thème est celui de la Famille. La série proposée pose un regard d'auteur sur ce thème, une vision personnelle de la famille d'hier, d'aujourd'hui... ou de demain, raconte une histoire de famille qui touche ou questionne, interroge les supports et medium de photographie... elle peut revisiter l'Album de Famille traditionnel, réinventer et composer avec des images d'archives. Toutes les techniques sont acceptées, y compris les pratiques photographiques qui intègrent une approche plasticienne.

Le champ est large, à vous de proposer !

Les expositions auront lieu du **17/09/2022 au 28/10/2022**
à Aix-en-Provence.

Cet appel à candidature est ouvert à tous. La participation est gratuite. Pour présenter votre candidature, vous devez accepter toutes les conditions précisées dans le règlement.

RÈGLEMENT

Article 1 : conditions de participation

Les Parcours photographiques sont ouverts à tous les photographes et artistes plasticiens résidant en France, quel que soit leur âge. La participation est gratuite.

Article 2 : proposition artistique

Les candidats peuvent proposer une série de 10 à 25 photographies ; la série doit être cohérente et exprimer un regard d'auteur. Le thème est celui de la Famille. La série proposée peut revisiter l'Album de Famille traditionnel, réinventer des images d'archives, proposer une vision personnelle de la famille d'hier, d'aujourd'hui... ou de demain, raconter une histoire de famille qui nous touche ou nous questionne, interroger les supports et medium de photographie de famille...

Toutes les techniques sont acceptées, y compris les pratiques photographiques qui intègrent une approche plasticienne.

Article 3 : modalités de participation

Les candidat.es doivent nous adresser **avant le 12 juin** un dossier nommé **Parcours2022_nom_prénom** », comprenant :

- La série de photographies en format jpeg (72 dpi, largeur des photos < 1024 pixels sur le côté le plus long),
- Les photographies doivent être nommées comme suit :
Prenom_Nom-serieA_1
Prenom_Nom-serieA_2
etc...
- Une note d'intention sur la série proposée,
- Une brève biographie de l'auteur,
- Des précisions sur les tirages d'exposition et leur encadrement (formats, supports, éventuellement plan d'accrochage),

Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas pris en compte.

Envoi uniquement par mail en indiquant **Parcours 2022** pour l'objet à l'adresse : contact@fontaine-obscure.com

Merci d'utiliser Wetransfer (service gratuit) si l'ensemble du dossier dépasse 5 Mo en envoyant le lien pour accéder aux fichiers ; vous recevrez alors un avis de réception, être vigilant dans le cas contraire.

Article 4 : Conditions

- L'exposition se déroulera du 17-09-2022 au 28-10-2022. La présence des photographes est obligatoire lors du vernissage dont la date sera communiquée ultérieurement.
- Lieux d'exposition : Galerie La Fontaine Obscure, 24 rue Henri Poncet, Aix en Provence et cinq autres lieux du centre-ville.

Article 5 : Sélection

- Le jury se réunira début juin et les candidats seront informés mi-juin après finalisation de la sélection et choix des lieux d'exposition. Le.la candidat.e peut refuser le choix du lieu : sa candidature n'est alors pas validée.

Article 6 : Responsabilités de chaque partie

Pour les cinq premiers lauréats du jury :

- Le photographe sélectionné a la responsabilité de la production photographique (impression, supports/encadrement).
- La Fontaine Obscure attribuera une somme forfaitaire de 500 euros au début de l'exposition (défraiement des auteurs/droits d'exposition).
- La Fontaine Obscure prend en charge :
 - le déplacement du photographe (à concurrence du trajet SCNF, sur justificatif)
 - le transport des œuvres (conditions à définir)

Pour les autres photographes sélectionnés pour l'exposition collective :

- Le photographe sélectionné a la responsabilité de la production photographique (impression, supports/encadrement).
- La Fontaine Obscure peut mettre à disposition des cadres si nécessaire.

Pour l'ensemble des photographes sélectionnés :

- **La Fontaine Obscure assure :**
 - l'hébergement du photographe chez les membres de l'association si besoin.
 - l'organisation matérielle de l'exposition (scénographie, accrochage, décrochage)
 - la communication locale et nationale (presse, radio, sites web, réseaux sociaux), l'édition d'affiches, dépliants et catalogues ainsi que le vernissage.
- Les photographes s'engagent à être présents le jour de l'inauguration des Parcours.

Article 7 : Autorisations

Les photographes sélectionnés autorisent la Fontaine Obscure à utiliser et reproduire partiellement ou totalement leurs œuvres, à titre promotionnel sur les supports de communication de l'évènement et dans les médias.

Article 8 : Responsabilités

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, la Fontaine Obscure se réserve le droit d'écourter ou d'annuler ce festival et ne serait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par les photographes

Article 9 : Application du règlement

La participation à la sélection implique de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'évènement. Une convention sera signée entre la Fontaine Obscure et le photographe sélectionné, reprenant en compte les modalités de ce règlement.